



## Saint-Antoine-sur-Richelieu

**PROCÈS-VERBAL** DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 3 mars 2026 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;

Monsieur Julien Colette, conseiller #2;

Madame Marie-Claude Thibeault, conseillère #3;

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #6.

Est absente :

Madame Caroline Desmarais, conseillère #4;

Monsieur Guy Parent, conseiller #5;

Est également présente à la séance :

Madame Valérie Beurivage Vincent, directrice générale adjointe

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

### **1. Séance ordinaire**

---

2026-03-079

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers;

**D'ACCEPTER** que la présente séance soit tenue à la maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 3 mars 2026 est ouverte par le maire à 20 h.

**ADOPTÉE**

2026-03-080	<p>1.a Renonciation - Délai de transmission de la documentation</p> <hr/> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> tous les documents n’ont pas pu être remis à temps;</p> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> l’article 148 du <i>Code municipal du Québec</i> stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l’heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;</p> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> tous les membres du conseil sont présents à cette séance;</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par monsieur Julien Collette, <b>APPUYÉ</b> par monsieur David Cormier, et <b>RÉSOLU</b> à l’unanimité des conseillers :</p> <p><b>QUE</b> le conseil renonce au délai prescrit à l’article 148 du <i>Code municipal du Québec</i> concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision.</p> <p><b><u>ADOPTÉE</u></b></p>
2026-03-081	<p>1.1 Adoption de l’ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 mars 2026</p> <hr/> <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par madame Marie-Claude Thibeault, <b>APPUYÉ</b> par madame monsieur Julien Collette, et <b>RÉSOLU</b> à l’unanimité des conseillers :</p> <p><b>D’ACCEPTER</b> l’ordre du jour et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d’intérêt public;</p> <p>EN RETIRANT :</p> <p>4.6 Calendrier des séances et des comités -adoption</p> <p>7.2 Défi pissenlit – invitation à participation</p> <p><b><u>ADOPTÉE</u></b></p>
2026-03-082	<p>1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 3 février 2026</p> <hr/> <p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par madame Marie-Claude Thibeault, <b>APPUYÉ</b> par monsieur Julien Collette, et <b>RÉSOLU</b> à l’unanimité des conseillers :</p> <p><b>D’APPROUVER</b> les délibérations de la séance ordinaire du 3 février 2026.</p>

## **ADOPTÉE**

### 1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers

---

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

### 1.4 Période de questions générales

---

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

## **2. Dépôt de documents**

---

*Aucun document n'a été déposé.*

## **3. Finances**

---

### 3.1 Approbation - Comptes à payer

---

2026-03-083

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'APPROUVER** les comptes à payer du mois de février 2026 pour une somme de 160 043,22 \$;

**D'ENTÉRINER** les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 9 843,42 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme 139 358,83 \$.

## **ADOPTÉE**

### 3.2 Paiement de facture – Catherine Tétreault, ingénieure – Plans, devis et trottoir sur le chemin de la Pomme d'Or

---

2026-03-084

**CONSIDÉRANT QUE** madame Catherine Tétreault, ingénieure, a été mandatée pour la préparation des plans et devis relatifs aux travaux de construction d'un réseau pluvial et d'un trottoir sur le chemin de la Pomme-d'Or;

**CONSIDÉRANT** la facture n°989 soumise par Catherine Tétreault relativement à ces services professionnels et ce, au montant de 7 837,50 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la seconde facture n°991 soumise par Catherine Tétreault relativement à ces services professionnels et ce, au montant de 14 685 \$, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **D'AUTORISER** le paiement des factures n°989 et n°991 de madame Catherine Tétreault, ingénieure, pour les services professionnels rendus pour la préparation des plans et devis relatifs aux travaux de construction d'un réseau pluvial et d'un trottoir sur le chemin de la Pomme-d'Or, pour la somme de 22 522,50 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** pour pourvoir au paiement des services, les sommes requises soient affectées au Programme d'aide financière aux services régionaux (PAFFSR).

**ADOPTÉE**

3.3 Fleurons du Québec - cotisation

---

2026-03-085

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une facture des Fleurons du Québec relativement à la cotisation pour l'année 2026 pour un montant de 609 \$ plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **D'AUTORISER** le paiement de la facture n°7676 des Fleurons du Québec, au coût de 609 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

3.4 Paiement de facture – expertise géotechnique – consultation Solfact

---

2026-03-086

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu réalise le projet de trottoir du chemin de la Pomme d'Or;

**CONSIDÉRANT QU'**une expertise géotechnique, incluant des prélèvements et analyses de sols, est requise afin de documenter les conditions du sol et de soutenir la préparation des plans, devis et travaux du projet;

**CONSIDÉRANT** la facture n°17 reçue de consultant Solfact, relative à 5 prélèvements et analyses de sols, pour un montant de 3 012,83 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est admissible et que le paiement sera effectué à même les sommes disponibles du programme de subvention PAFFSR;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par madame David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** le paiement de la facture de Consultant Solfact, pour les services de prélèvements et analyses de sols liés à l'expertise géotechnique du projet de trottoir du chemin de la Pomme d'Or au montant de 3 012,83 \$, plus les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense au projet du trottoir du chemin de la Pomme d'Or, et de financer la dépense par les sommes provenant du programme PAFFSR, conformément aux modalités de la subvention.

**ADOPTÉE**

3.5 Paiement de facture – service d'urbanisme - Urbatek

---

2026-03-087

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit recourir aux services d'une firme pour répondre à ses besoins en matière d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la facture n°2367 de la firme Urbatek pour le mois de janvier 2026, au coût de 9 281,82 \$, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **D'AUTORISER** le paiement de la facture n°2367, au coût de 9 281,82 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

3.6 Paiement de facture – Groupe Shellex – plan d'intervention

---

2026-03-088

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a confié à Shellex groupe Conseil inc. le mandat de réaliser la mise à jour du plan d'intervention;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture n°25719 au montant de 11 100 \$, plus les taxes applicables pour la réalisation de l'ingénierie détaillée;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** ce Conseil approuve le paiement de la facture de Shellex groupe Conseil inc. au montant de 11 100 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux réalisés dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention;

**QUE** pour pourvoir au paiement des services, soit affecté les sommes prévues au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

**ADOPTÉE**

2026-03-089

**3.7 Paiement de facture – CAUCA – Répartition d'incendie**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit maintenir le service de gestion des communications et de la répartition des appels incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** CAUCA (Centre d'expertise multiservice) a transmis la facture n°19281, pour les frais annuels de répartition incendie couvrant la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 au montant de 2 341,59 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** le paiement de 2 341,59 \$ à CAUCA , relativement aux frais annuels de répartition incendie;

**ADOPTÉE**

**4. Administration**

---

2026-03-090

**4.1 Adoption – Règlement n°2026-01 sur les branchements privés d'eau potable et d'égouts et la gestion des eaux pluviales**

---

**ATTENDU QUE** depuis quelques années, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu fait une mise à jour de sa réglementation municipale;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de regrouper toutes les dispositions concernant les raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts en un seul règlement;

**ATTENDU Qu'**il y a lieu d'adopter un nouveau règlement concernant les raccordements aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts conforme aux standards et lois et règles gouvernementales;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par monsieur Louis-Philippe Laprade lors d'une séance du conseil tenue le 3 février 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Julien Collette, appuyé par monsieur Louis-Philippe Laprade et **RÉSOLU**, à l'unanimité des conseiller **D'ADOPTER** le règlement n°2026-01 intitulé « Règlement sur les branchements privés d'eau potable et d'égouts et la gestion des eaux pluviales ».

**ADOPTÉE**

- 4.2 Adoption – Règlement n°2020-019-01 modifiant le règlement 2020-019 relatif au comité consultatif à la vie culturelle et communautaire
- 

2026-03-091

**ATTENDU** le règlement n°2020-019 relatif au comité consultatif à la vie culturelle et communautaire adopté le 5 mai 2020;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par madame Marie-Claude Thibeault lors d'une séance du conseil tenue le 3 février 2026;

**ATTENDU QU'**au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

**ATTENDU QUE** des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Claude Thibeault, appuyé par monsieur Louis-Philippe Laprade et **RÉSOLU**, à l'unanimité des conseillers **D'ADOPTER** le règlement.n°2020-019-01 intitulé « Règlement n° 2020-019-01 modifiant le Règlement 2020-019 relatif au comité consultatif à la vie culturelle et communautaire ».

**ADOPTÉE**

- 4.3 Adoption – Règlement n 2026-02 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 

2026-03-092

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

**ATTENDU QU'**un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour empêcher le dépérissement

des bâtiments, assurer leur protection contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure

**ATTENDU QUE** le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit s'appliquer aux immeubles patrimoniaux au sens du paragraphe 1° de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les normes d'occupation et d'entretien des bâtiments sur son territoire ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par monsieur Louis-Philippe Laprade lors d'une séance du conseil tenue le 3 février 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Julien Collette , appuyé par monsieur Louis-Philippe Laprade et **RÉSOLU**, à l'unanimité des conseillers **D'ADOPTER** le règlement.n°2026-02 intitulé « Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

#### **ADOPTÉE**

#### 4.4 Comité consultatif en urbanisme – inscription formation

---

2026-03-093

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour mandat d'étudier et de formuler des recommandations au conseil municipal notamment en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement, de construction, de dérogations mineures, de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et, selon le cas, de patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la qualité et la cohérence des recommandations du CCU reposent notamment sur la compréhension du cadre légal applicable, incluant *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les règlements d'urbanisme de la Municipalité et les bonnes pratiques en analyse des demandes;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assurer la formation initiale et/ou continue des membres du CCU afin de favoriser une prise de décision éclairée, uniforme et conforme aux exigences légales et réglementaires;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** l'inscription des sept (7) membres du Comité consultatif en urbanisme à la formation pour la somme de 1 120 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

- 4.5 Projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaires des Patriotes - consultation
- 

2026-03-094

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire des Patriotes (ci-après: « CSSP ») doit, chaque année, établir un plan triennal de répartition et de destination de l'ensemble de ses immeubles, après consultation des municipalités dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a été saisie, aux fins de consultation, du Projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles du CSSP pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite consultation vise à recueillir les recommandations et commentaires des organismes consultés afin de permettre au conseil d'administration du CSSP de prendre une décision éclairée;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan triennal constitue un document de planification présentant l'inventaire des bâtiments du CSSP et précisant notamment l'affectation des immeubles (ex.: école primaire, école secondaire, utilisation de locaux par la municipalité ou d'autres organismes, etc.);

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Julien Collette, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal prenne acte de la réception du Projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Patriotes pour les années scolaires 2026-2027 à 2028-2029, transmis aux fins de consultation;

**ADOPTÉE**

- 4.6 Calendrier des séances et des comités – adoption – année 2026
- 

*Ce point est retiré de l'ordre du jour.*

4.7 Planification des besoins d'espace du Centre de service scolaire des Patriotes

---

2026-03-095

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

**CONSIDÉRANT QUE** ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont situées dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 11 février 2026.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci. »

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le Conseil donne un avis défavorable au sujet du projet de Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes;

**ADOPTÉE**

4.8 Distinction honorifique – Contribution de madame Marie-Claude Bouchard aux festivités du 275<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu

---

2026-03-096

**CONSIDÉRANT** la tenue des festivités soulignant le 275<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** la contribution significative de Madame Marie-Claude Bouchard au succès de ces festivités;

**CONSIDÉRANT** son dévouement, son professionnalisme et son engagement envers la population;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de souligner officiellement cette implication par une distinction honorifique consignée au procès-verbal de mars 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite souligner de façon officielle la contribution exceptionnelle de Madame Marie-Claude Bouchard au succès des festivités du 275e anniversaire de la Municipalité. Par son dévouement constant, son professionnalisme et son sens de l'organisation, elle a contribué de manière déterminante à la planification, à la coordination et au bon déroulement des activités, en favorisant une expérience positive et rassembleuse pour l'ensemble de la population;

**QUE** le conseil municipal lui adresse ses remerciements les plus sincères et lui décerne une distinction honorifique en reconnaissance de son engagement envers la communauté, de sa disponibilité et de la qualité de son travail. Cette reconnaissance sera consignée au procès-verbal de mars 2026 et une copie de la présente résolution lui sera transmise.

**ADOPTÉE**

4.9 Autorisation d'enchérir – Vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales

---

2026-03-097

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution n° 2026-02-045 adoptée lors de la séance du 3 février 2025 a transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (CM);

**ATTENDU QUE** la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu aux bureaux de la MRCVR le 18 juin 2026 à 10 h;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 1038 CM, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, madame Valérie Beurivage-Vincent, directrice générale adjointe à enchérir, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 18 juin 2026, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

**ADOPTÉE**

- 4.10 Avis de motion – Règlement n° 2024-01-01 modifiant le règlement 2024-01 relatif au comité consultatif en environnement et en embellissement
- 

2026-03-098

Monsieur Louis-Philippe Laprade donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le Règlement n° 2024-01-01 intitulé « Règlement n° 2024-01-01 modifiant le règlement 2024-01 relatif au comité consultatif en environnement et en embellissement ».

Une copie du projet de règlement est déposée à la présente séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Le projet de règlement pourra être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture habituelles.

- 4.11 Nomination – Substitut au conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
- 

2026-03-099

**CONSIDÉRANT** les élections municipales tenues le 2 novembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité doit avoir nommé un délégué au conseil de la MRCVR;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers, de **NOMMER** monsieur Louis-Philippe Laprade comme substitut au conseil de la MRCVR.

**ADOPTÉE**

**5. Sécurité incendie et sécurité civile**

---

5.1 Dépôt -Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois de février 2026 et des prévisions de dépenses du mois de mars 2026

---

Monsieur David Cormier, explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois de février 2026. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

5.2 Dépôt -Rapport d'activités annuel du Service de sécurité incendie

---

2026-03-100

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie doit produire un rapport annuel présentant notamment les activités réalisées, les effectifs, la formation, les interventions et les actions de prévention pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel du Service de sécurité incendie a été déposé au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport vise à informer le conseil municipal et à assurer le suivi administratif des activités du Service de sécurité incendie;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **QUE** le conseil adopte le rapport annuel du service de sécurité incendie pour l'année 2025.

**ADOPTÉE**

5.3 Formations – inscription – service de sécurité incendie

---

2026-03-101

**CONSIDÉRANT** le recrutement de membres du Service de sécurité incendie, notamment au niveau Pompier 1, afin d'assurer la relève et de maintenir la capacité opérationnelle du Service;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à niveau la formation de base de certains membres afin d'assurer la conformité aux exigences, l'uniformité des pratiques et la sécurité du personnel;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'offrir et de maintenir à jour les compétences en autosauvetage, en matières dangereuses, ainsi qu'en opérateur d'autopompe, afin d'améliorer l'efficacité des interventions et d'augmenter le nombre de pompiers aptes à assumer ces fonctions;

**CONSIDÉRANT** le besoin de former et reconnaître des officiers non urbains, conformément à l'organisation opérationnelle du Service et aux responsabilités d'encadrement sur les lieux d'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** ces formations contribuent directement à la santé et sécurité au travail, à la performance opérationnelle et à la protection des citoyens;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** l'inscription des membres du Service de sécurité incendie aux formations suivantes, selon les exigences et prérequis :

- Pompier 1: 4 participants;
- Autosauvetage: 1 participant;
- Matières dangereuses – niveau opérations: 2 participants;
- Opérateur d'autopompe: 8 participants;
- Officier non urbain: 1 participant.

**D'AUTORISER** monsieur Mathieu Lachance, directeur du Service de sécurité incendie à procéder aux inscriptions et à retenir les services d'un organisme reconnu.

**ADOPTÉE**

**6. Transport et travaux publics**

---

6.1 Dépôt du rapport d'activités du Service de transport et travaux publics pour le mois de février 2026 et des prévisions de dépenses du mois de mars 2026

---

2026-03-102

Monsieur Louis-Philippe Laprade explique le rapport d'activités du responsable des travaux publics, monsieur Martin Roy pour le mois de février 2026 et les prévisions du mois de mars 2026. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **D'APPROUVER** les dépenses pour le mois de mars d'une somme de 8 133,75 \$.

**ADOPTÉE**

6.2 Entretien de la génératrice du centre communautaire

---

2026-03-103

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit assurer l'entretien préventif du groupe électrogène du centre communautaire situé au 1060, rue du Moulin-Payet;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a autorisé, en une dépense liée à l'inspection/entretien de la génératrice lors de la présentation du rapport et des prévisions budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service de Wajax (Génératrice Drummond), datée du 13 novembre 2025, prévoit un contrat de 3 ans, annulable sur avis de 30 jours sans pénalité, pour l'entretien planifié du groupe électrogène pour la période du 01-01-2026 au 31-12-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût annuel de l'entretien planifié est de 1 263,75 \$, plus les taxes applicables pour une visite annuelle;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers

**D'ACCEPTER** l'offre de service de Wajax (Génératrice Drummond) pour l'entretien de la génératrice du centre communautaire pour la somme de 1 263,75 \$ plus les taxes applicables, pour la durée totale de trois (3) ans;

**ADOPTÉE**

**7. Hygiène du milieu**

---

7.1 Dépôt - Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers

---

Monsieur Julien Collette, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture.

7.2 Défi pissenlits – invitation à la participation

---

*Ce point est retiré de l'ordre du jour.*

7.3 Plan d'intervention – dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'habitation

---

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat a été octroyé à la société Shellex Groupe Conseil par la résolution n°2025-09-286;

2026-03-104

**CONSIDÉRANT** les inspections réalisées et la mise à jour du plan d'intervention;

**CONSIDÉRANT** la réception du rapport préliminaire;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de faire approuver le plan d'intervention par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du responsable des Travaux publics, monsieur Martin Roy;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** la société Shellex Groupe Conseil à déposer, au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, le plan d'intervention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et à en assurer le suivi jusqu'à son approbation, comme prévu aux documents d'appel d'offres.

**ADOPTÉE**

**8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque**

---

- 8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de février 2026 et des prévisions de dépenses du mois de mars 2026
- 

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

- 8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de janvier 2025
- 

Le rapport de madame Louise Ricard, responsable, de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

- 8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de février 2026 et des prévisions de dépenses du mois de mars 2026
- 

Le rapport de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures sportives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

2026-03-105

#### 8.4 Autorisation de dépenses – Livre de la Shec (275<sup>e</sup>)

---

**CONSIDÉRANT** le projet de publication de l'ouvrage de la SHEC intitulé *Depuis ce temps, Cent nouvelles saisons Saint-Antoine-sur-Richelieu*, réalisé dans le cadre du 275<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** la subvention accordée dans le cadre de Vitalité rurale au montant de 5 000 \$ pour le volet graphisme et impression;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser les dépenses requises pour finaliser le graphisme, l'impression et les frais connexes, conformément au budget révisé présenté;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'APPROUVER** le budget révisé du projet du livre de la SHEC du 275<sup>e</sup>, pour un montant maximal de 8 620 \$;

**D'AUTORISER** madame Marie-Claude Bouchard, responsable du service Vie culturelle et communautaire, ainsi que la direction générale, à engager et payer les dépenses reliées au graphisme, à l'impression, à l'expédition et aux éléments connexes, conformément au budget révisé et aux pièces justificatives;

**D'AFFECTER** les revenus du projet, soit la subvention Vitalité rurale (5 000 \$) et les revenus de ventes de livres, au financement des dépenses autorisées;

**ADOPTÉE**

2026-03-106

#### 8.5 Formation des animateur – inscription à une formation

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité tiendra le camp de jour à l'été 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation des animateurs est nécessaire afin d'assurer la qualité des activités, la sécurité des enfants et la conformité des interventions;

**CONSIDÉRANT QU'**une fin de semaine de formation est prévue à la Colonie des Grèves du 15 au 17 mai 2026, incluant une formation interne, un volet spécialisé offert par une TES, ainsi que les frais de chalet, repas et matériel pour environ 13 personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget estimé pour cette activité est de 1 700 \$, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **D'AUTORISER** la dépense d'un budget maximal de 1 700 \$, plus les taxes applicables pour la tenue de la fin de semaine de formation des animateurs du camp de jour du 15 au 17 mai 2026;

**ADOPTÉE**

**9. Urbanisme**

---

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service de l'urbanisme pour le mois de février 2026

---

Monsieur Guy Parent fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois de février 2026 ainsi que pour le rapport sommaire des activités pour l'année 2025.

9.2 Demande de dérogation mineure – hauteur et revêtement d'un garage détaché – 936, rue Boulanger

---

2026-03-107

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure visant un garage détaché projeté au 936, rue Boulanger, lot 4 833 969;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à permettre une hauteur de 6,10m pour le garage détaché alors que le règlement de zonage, à l'article 5.8, prévoit une hauteur maximale de 6,0m, sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise également à autoriser un revêtement extérieur vertical de type « board and batten » (style farmhouse) sur le garage, alors que le revêtement du bâtiment principal est posé à l'horizontale, et que l'article 5.12 du règlement de zonage prévoit que le revêtement du garage doit s'harmoniser avec celui du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé en zone R-3, assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur du bâtiment principal est de 5,03m et que la hauteur projetée du garage est de 6,10m, excédant la hauteur du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) adoptée le 09 février 2026, à l'effet de refuser la dérogation concernant la hauteur du garage et la

pente de toiture, et d'accepter le revêtement extérieur vertical de type « board and batten »;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal REFUSE la demande de dérogation mineure visant:

- la hauteur du garage détaché à 6,10 m (excédant la norme et la hauteur du bâtiment principal);
- la **pente de toiture** telle que présentée (visant une toiture à pente faible ne favorisant pas l'harmonisation);

**QUE** le conseil municipal ACCEPTE la demande visant le revêtement extérieur du garage, soit l'installation d'un revêtement vertical de type « board and batten » (style farmhouse), telle que déposée;

**QUE** la présente décision soit transmise à la requérante et aux services concernés pour le suivi approprié.

### **ADOPTÉE**

## **10. Divers**

---

## **11. Période de questions**

---

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

## **12. Correspondance**

---

Les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

Chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'août 2025.

2026-03-108

**13. Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 38.

**ADOPTÉE**

---

Jonathan Chalifoux  
Maire

---

Valérie Beaurivage Vincent  
Directrice générale adjointe

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Valérie Beaurivage Vincent, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.